

ARRÊTÉ - 2022.849

DVPSUD-2022-FB-T-Prorogation - DAV004632 - Circulation - Rue du Roi Arthur -
Réglementation temporaire

MADAME LA MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n°2022 - Numero_SAA_a_modifier_2643 en date du 30/09/2022

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la Charte "Gestion des Déplacements pendant les travaux de voirie et réseaux" sur le territoire de Rennes Métropole du 24 janvier 2019

Considérant Démarrage de chantier différé

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2022 - Numero_SAA_a_modifier_2643 du 30/09/2022, portant réglementation de la circulation 3 Rue du Roi Arthur, sont prorogées jusqu'au 18/10/2022 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié sur le site de la Ville le 14/10/22 -

Transmis en Préfecture le : _____

Affiché le :

Le présent acte est exécutoire

À Saint-Jacques-de-la-Lande,

Le 12 octobre 2022

Madame la maire

Marie DUCAMIS

